

Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/239

Contrat de prestations de services dans la sécurité événementielle - Modification de la décision D/2016/54

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

Vu la décision n° D/2016/54 du 07 avril 2016, reçu en sous-préfecture le 08 avril 2016, autorsant M. le Maire à signer avec la société SOMAX dans le cadre de la sécurité événementielle :

Considérant la nécessité d'accroître les moyens de sécurité pour la foire Sainte Catherine du 26 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De modifier la décision n° D/2016/54.

Article 2 : Le montant de la prestation relative à la Foire Sainte Catherine est porté à 5 578,71 € TTC.

Article 3 : Les autres termes de la décision demeurent inchangés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

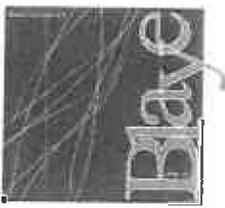
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 08/11/2016

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 14/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-41651-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/240

Convention avec l'association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la Foire Sainte Catherine

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 aliéna 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L2122.22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Gironde (ADPC 33) 16, rue Albert Thomas à Bordeaux, représentée par sa Présidente, Mlle BURG Nathalie et par délégation M. GUERIN Didier, Président de l'APC du LIBOURNAIS, une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'organisation de la foire Sainte Catherine, le dimanche 27 novembre 2016.

Article 2 : l'ADPC 33 s'engage à mettre en place le dispositif de secours, aux heures convenus dans la convention et avec le nombre nécessaire d'intervenants pour la journée.

Article 3 : la ville de Blaye s'engage à mettre à la disposition de l'ADPC 33 un emplacement réservé, signalé et facilement accessible. Cet emplacement sera doté d'une alimentation électrique et d'un point d'eau.

Article 4 : le montant de la prestation est de 650 €.

Article 5 : les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 611 du budget de la commune.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Blaye
- Aux intéressés

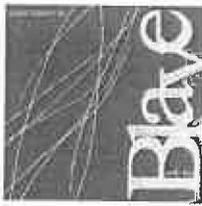
et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 09/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 14/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-41745-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint
Monsieur Francis Ri...





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/243

Relative à la passation d'un avenant n° 2 au marché public de travaux pour la construction du cinéma
Lot n° 1 : VRD

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la décision n° 12.137 du 29 août 2012, reçue en sous préfecture le 29 août 2012, attribuant le lot n° 1 VRD à la société SCREG,

Vu le marché signé le 30 août 2012 avec la société SCREG, reçu en sous préfecture le 31 août 2012,

Vu la décision n° 13.002 du 7 janvier 2013, reçue en sous préfecture le 10 janvier 2013, autorisant M le Maire à signer un avenant n° 1,

Vu l'avenant n° 1 signé le 17 janvier 2013,

DECIDE

Article 1er : De passer un avenant n° 2 au marché public de travaux lot n° 1 : VRD pour la construction du cinéma afin d'apporter les modifications suivantes : prestations en moins value :

- Terre végétale et engazonnement (- 531,74 € HT)
- Bambous y compris pare racines (- 1 320,00 € HT)

Article 2 : Le montant du marché est porté à 31 755,95 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget annexe Cinéma M4 : chapitre 23 - article 2313.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

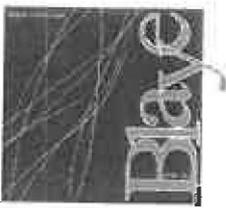
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le .

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 15/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-42045-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint(e) *

Monsieur François MARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/244

Relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes - "Location de salles municipales et mise à disposition d'un véhicule type fourgon"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 7,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la décision 11-185 du 02 novembre 2011 déposée en Sous-Préfecture le 04 novembre 2011 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la décision n°11-185 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 5 de la décision n°11-1185 : d'autoriser l'encaissement des recettes par chèque et numéraire et les cautions par chèque.

ARTICLE 2 : De modifier l'article 7 de la décision n°11-1185 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public assignataire de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye,
- Aux intéressés.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal

Fait à BLAYE, le 15/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 17/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-42148-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint
Monsieur Francis Arkim




Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/245

Relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes "droits d'entrée, photocopies et impressions des documents sur les postes multimédias de la bibliothèque municipale"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 7,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu les délibérations n° 8 du 27 février 1997, n° 16 du 22 décembre 2000, n° 3-7 du 29 octobre 2001 et n° 20 du 27 septembre 2002 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'y apporter la modification liée au fonds de caisse,

DECIDE

ARTICLE 1 : de modifier le montant du fonds de caisse : Il s'élève à 40 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public assignataire de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye,
- Aux intéressés.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/11/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 17/11/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-42150-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Novembre 2016

Monsieur Francis ARK